

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 25 juin 2019

L'An deux mil dix-neuf

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : Alain BESNIER, Jocelyne PICHON, Laurent CAURET, Eugène BESNARD, Stéphanie GUYON, Brigitte GAINARD, Eric VERITE, Laurent BOBOUL, Pascale LERAY, Richard MAREAU, Roger CHANTELOUP,

Absents excusés : François MADEC, Julie VIOT, Caroline EVRARD (procuration à Laurent CAURET), Alice JEANNE (procuration à Jocelyne PICHON), Daniel ALAIN (procuration à Eugène BESNARD), Stéphanie TURPIN, Samuel BONNEAU, Catherine LUSSEAU (procuration à Alain BESNIER)

Secrétaire de séance : Jocelyne PICHON

Convocation : 18/06/2019

Date affichage : 18/06/2019

| | |
|---|---|
| <p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 ---- 2019_035</p> | <p>Mr le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour en y ajoutant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pénalités de retard Marché de travaux d'extension & réhabilitation du restaurant scolaire Lot 14-Trifault- Demande d'apprentissage CAP petite enfance <p>- Accord unanime du conseil</p> <p>-----</p> <p>Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu du 28 mai 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le compte-rendu du 28 mai 2019.</p> <p>.....</p> <p>Le Conseil Municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations sont exactes, 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p> |
|---|---|

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. Alain BESNIER, Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent CAURET, 1er Adjoint, délibère sur le compte administratif 2018 dressé par M. Alain BESNIER.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2018 | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultats antérieurs | | 513 449.90 | | 110 063.78 | | 623 513.68 |
| Opérations de l'exercice | 982 475.58 | 1 228 947.55 | 943 437.23 | 497 073.66 | 1 925 912.81 | 1 726 021.21 |
| Total | 982 475.58 | 1 742 397.45 | 943 437.23 | 607 137.44 | 1 925 912.81 | 2 349 534.89 |
| Résultats de clôture | | 759 921.87 | 336 299.79 | | | 423 622.08 |
| Restes à réaliser | | | 156 795.00 | 327 662.00 | 156 795.00 | 327 662.00 |
| Totaux cumulés | 982 475.58 | 1 742 397.45 | 1 100 232.23 | 934 799.44 | 2 082 707.81 | 2 677 196.89 |
| Résultats définitifs | | 759 921.87 | 165 432.79 | | | 594 489.08 |

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et déclare, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2018 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2018 ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

Résultat d'exécution de fonctionnement

Au titre de l'exercice antérieur : + 513 449.90 €
Au titre de l'exercice arrêté : + 246 471.97 €
Résultat de la clôture en fonctionnement 2018 : + 759 921.87 €

Résultat d'exécution de la section d'investissement

Au titre de l'exercice antérieur : + 110 063.78 €
Au titre de l'exercice arrêté : - 446 363.57 €
Résultat de la clôture en Investissement 2018 : - 336 299.79 €

Reste à réaliser

Recettes d'investissement + 327 662.00 €
Dépenses d'investissement - 156 795.00 €
Solde des Restes à Réaliser d'investissement + 170 867.00 €

Soit un résultat à affecter :

Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) 165 432.79 €
Recette de fonctionnement compte 002 : + 594.489.08 €
Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001) : - 336 299.79 €

**VOTE
Du Compte
Administratif
2018**

2019_036

**Affectation
Des Résultats**

2019_037

**Budget
Supplémentaire
2019**

2019_038

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,
• **ADOpte** l'affectation du résultat 2018 comme ci-dessus pour la commune.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....
Monsieur le Maire laisse la parole à M. CAURET Laurent, Adjoint en charge des finances qui rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre dernier le budget primitif 2019 et vient de voter le Compte administratif 2018.

Il explique que le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de clôture de 2018. Il présente en détail les recettes et dépenses nouvelles pour chaque section.

Section de fonctionnement :

Les recettes et dépenses nouvelles s'élèvent à : 666 866.08 €

Section d'investissement :

Les recettes et dépenses nouvelles s'élèvent à : 407 399.79 €

Au cumul, le budget s'équilibre :

En recettes et dépenses de fonctionnement à : 1 756 495.08 €

En recettes et dépenses d'investissement à : 1 357 040.79 €

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....
Le Maire rappelle à l'assemblée,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer trois postes dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique, suite à la reprise de l'association « Les amis de la cantine scolaire » et du personnel, à temps non complet, et ce à compter du **1er septembre 2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer trois postes d'adjoints techniques, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet comme suit :
- 32 H 00 par semaine
- 31 h 30 par semaine
- 15 h 45 par semaine

- **DECIDE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois,
- **DECLARE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....
M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour le service technique.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un

**Création de 3
Postes : Adjoints
techniques
Territoriaux**

2019-039

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

2019_040

accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.
Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :
Contenu du poste : agent d'entretien chargé de l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.
Durée du contrat : 12 mois
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Rémunération : SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération de 25 juin 2019 créant 3 postes d'adjoints techniques suite à la reprise du personnel de l'Association « Les Amis de la cantine scolaire » à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} septembre 2019,
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :
- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} septembre 2019 :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/09/2019

| CADRES OU EMPLOIS | C A T | EFFECTIF | POSTE POUVU AU 01/01/2019 | POSTE VACANT | DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES |
|---|-------------|----------|---------------------------|--------------|--------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| ATTACHE | A | 0 | 0 | 1 | 1 poste à 35h |
| REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE | B | 0 | 0 | 1 | 1 poste à 35h |
| REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE | B | 0 | 0 | 1 | 1 poste à 35h |
| REDACTEUR | B | 0 | 0 | 1 | 1 poste à 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL DE 1ERE CLASSE | C | 1 | 1 | 0 | 1 poste à 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL DE 2EME CLASSE | C | 0 | 0 | 1 | 1 poste à 35h |

Tableau des Effectifs au 1/09/2019

2019_041

| | | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL | C | 3 | 3 | 0 | 1 poste à 17h30 1 poste à 25h30 1 poste à 35h |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL DE 1ERE CLASSE | C | 1 | 1 | 0 | 1 poste à 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL DE 2EME CLASSE | C C C | 1 1 1 | 1 1 1 | 0 0 0 | 1 poste à 35h 1 poste à 35h 1 poste à 28h15 |
| ADJOINT TECHNIQUE | C | 8 | 8 | 0 | 1 poste à 15h45 1 poste à 31h30 1 poste à 32h 1 poste à 25h 1 poste à 26h 1 poste à 28h15 2 postes à 35h |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | C | 0 | 0 | 1 | 1 poste à 35h |
| AGENT DE MAITRISE | C | 0 | 0 | 1 | 1 poste à 35h |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE | C | 2 | 2 | 0 | 2 postes à 30h30 |
| FILIERE SOCIALE | | | | | |
| AGENT SPECIALISE PPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES | C | 1 | 1 | 0 | 1 poste à 35h |
| AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES | C | 0 | 0 | 1 | 1 poste à 35h |
| | | 19 | 19 | 8 | |

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Bail Commercial
8 rue Paillard
Ducléré

Gratuité
supplémentaire de
loyers

2019_042

Vu la délibération n° 2019-034 en date du 28 mai 2019 relative au bail commercial accordé à Mme JURE Nadège, prothésiste ongulaires et technicienne de cils et à Mme JURE Marine, esthéticienne situé au 8 rue Paillard Ducléré.

Vu la demande de Mme JURE Nadège qui souhaite que le bail commercial soit en son nom avec autorisation expresse de sous-location au profit de Mme JURE Marine.

Considérant la demande de Mme JURE Nadège, prothésiste ongulaires et technicienne de cils et de Mme JURE Marine, esthéticienne, qui souhaitent **trois mois supplémentaires de loyer gratuit** du fait du montant des travaux notamment pour la salle de bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **maintient** le montant du loyer à 390.00 € et la provision de charge pour le chauffage d'un montant de 100 € par mois qui sera régularisée en fin de saison de chauffe,
- **maintient** la gratuité des loyers jusqu'au 30 septembre 2019,
- **décide**, compte-tenu de l'effort financier fait sur le montant du loyer, la gratuité d'un mois et demi de loyers supplémentaires gratuits soit du **1^{er} octobre au 15 novembre**,
- **Dit** que le bail commercial sera au nom de Mme JURE Nadège avec autorisation expresse de sous-location au profit de Mme JURE Marine,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au bail, lequel sera établi par Maître BOITTIN, Notaire à St Jean d'Assé et dont les frais seront supportés par le locataire,
- **autorise** M. Le Maire à intervenir à signer tout document administratif, comptable ou

financier s'y rapportant.
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Modernisation
des moyens de
paiement : Mise
en place du
système PayFip –
Convention avec
la DGFIP**

2019_043

.....

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la DGFIP depuis le décret du 1^{er} août 2018.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif de recouvrement des créances à caractère régulier comme le service périscolaire et la cantine scolaire.

PayFip est une offre de paiement en ligne à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, en virement bancaire ainsi que le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique), Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou l'adaptation des titres ou factures de rôle, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip et ce à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention régissant la mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFip et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

**Mise en Place du
Prélèvement
automatique
pour les factures
émises par la
collectivité**

2019_044

.....

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits de la commune et de ses budgets annexes.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux. Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la collectivité.

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

Champs d'application

DIT que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de toutes les activités de la commune.

Prélèvements :

DIT que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois, correspondant aux activités consommés le mois précédent. Pour chaque facture un prélèvement sera effectué.

Durée des prélèvements

DECIDE que, sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises.

Interruption du prélèvement

DIT que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire.

Changement de compte bancaire

DIT que le débiteur qui change d'informations bancaires (numéro de compte, agence...) doit effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès de la commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification.

Changement d'adresse postale

DIT que le débiteur qui change d'adresse postale doit en informer par écrit le service facturation et joindre un justificatif de domicile. En cas de non-respect de cette obligation, le débiteur ne pourra pas se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par le créancier en cas de litige.

Correctifs

DIT que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celui-ci puisse effectuer les régularisations.

- S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur.
- S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur.

Mise en application

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1er septembre 2019.

Imputation des dépenses

APPROUVE d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal au compte 627.

PRECISE que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour la mandature 2020-2026

2019_045

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2019, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2020-2026.

M. Le Maire indique qu'à l'issue de cette procédure, Mr le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu'à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.

M. Le Maire présente la proposition d'accord local adoptée en bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 18 juin dernier et soumise à l'examen des conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux doivent avant le 31 Août 2019 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020-2026,

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :
Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux
 Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du bureau communautaire du 18 juin 2019 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

| Strates | Nombre de conseillers |
|--------------------|-----------------------|
| moins de 1000 hab | 1 |
| de 1000 à 1500 hab | 2 |
| de 1501 à 2000 hab | 3 |
| de 2001 à 3000 hab | 4 |
| plus de 3 000 hab | 6 |

M. Le Maire présente la proposition du bureau communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| | Population Municipale 2019 | Répartition De droit Commun 31 sièges | Accord Local 36 sièges |
|-------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| LA BAZOGE | 3 657 | 6 | 6 |
| NEUVILLE SUR SARTHE | 2 402 | 3 | 4 |
| BALLON ST MARS | 2 211 | 3 | 4 |
| SAINTE JAMME SUR SARTHE | 2 065 | 3 | 4 |
| SAINT PAVACE | 1 928 | 3 | 3 |
| MONTBIZOT | 1 812 | 3 | 3 |
| SAINT JEAN D'ASSE | 1 739 | 2 | 3 |
| JOUE L'ABBE | 1 286 | 2 | 2 |
| SOULIGNE SOUS BALLON | 1 209 | 2 | 2 |
| LA GUIERCHE | 1 082 | 1 | 2 |
| SOUILLE | 663 | 1 | 1 |
| COURCEBOEUF | 636 | 1 | 1 |
| TEILLE | 489 | 1 | 1 |
| TOTAL | 21 179 | | |
| TOTAL SIEGES | | 31 | 36 |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe.

Le Conseil municipal,

DECIDE par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DE FIXER, pour la mandature 2020-2026 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe comme suit :

| | Population Municipale 2019 | Accord Local 36 sièges |
|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| LA BAZOGE | 3 657 | 6 |
| NEUVILLE SUR SARTHE | 2 402 | 4 |
| BALLON ST MARS | 2 211 | 4 |
| SAINTE JAMME SUR SARTHE | 2 065 | 4 |
| SAINT PAVACE | 1 928 | 3 |
| MONTBIZOT | 1 812 | 3 |
| SAINT JEAN D'ASSE | 1 739 | 3 |
| JOUE L'ABBE | 1 286 | 2 |
| SOULIGNE SOUS BALLON | 1 209 | 2 |
| LA GUIERCHE | 1 082 | 2 |
| SOUILLE | 663 | 1 |
| COURCEBOEUFS | 636 | 1 |
| TEILLE | 489 | 1 |
| TOTAL | 21 179 | |
| TOTAL SIEGES | | 36 |

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire du midi pour la rentrée scolaire 2019/2020. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

**Tarifs
restauration
scolaire et
périscolaire midi**

2019_046

Restauration scolaire :

- 3.60 € par enfant mangeant minimum 1 fois par semaine
- 2.90 € pour le 3^{ème} enfant de la même fratrie qui mange régulièrement
- 3.90 € pour les repas pris exceptionnellement
- 2.00 € pour les enfants qui suivent un PAI (allergies alimentaires) et qui apportent leur repas
- 4.85 € pour le personnel communal et les enseignants de l'école de Montbizot
- 5.80 € pour les personnes retraitées de la Commune

Périscolaire midi :

- 0.07 € pour un quotient familial allant de 0 à 700 inclus.
- 0.10 € pour un quotient familial compris entre 701 à 1300 inclus.
- 0.13 € pour tout quotient familial de 1301 et plus ou non renseigné.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

**Marché de
travaux
d'extension &
réhabilitation du
restaurant
scolaire**
**Exonération
totale des
pénalités de
retard pour le lot
14-Trifault**

2019_047

Vu la délibération n°2018/01bis en date du 15 janvier 2018 portant attribution du marché de travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire pour le lot 14 à l'entreprise TRIFAULT.

Vu la délibération n°2018/067 en date du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise TRIFAULT.

Vu la délibération n°2019/028 en date du 28 mai 2019 approuvant l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec l'entreprise TRIFAULT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise TRIFAULT pour non-production de documents (non fourniture des plans et non signature du marché), retard chantier (non démarrage et absence). En fonction de l'art 4 du CCAP, le montant de ces pénalités s'élève à **2 723 €**. Cependant, compte tenu que l'entreprise a réalisé les travaux en respectant les délais, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise TRIFAULT.

| | |
|--|---|
| <p>Participation aux frais d'entretien pour utilisation du restaurant scolaire pour les ALSH des vacances scolaires par la Maison des Projets ----- 2019_048</p> | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise TRIFAULT, - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération. <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>.....</p> <p>Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de fixer, les tarifs pour l'utilisation du restaurant scolaire avec le personnel de cantine pour les ALSH des vacances scolaires organisés par la Maison des Projets de Ballon/St Mars et ce dès le 1^{er} septembre 2019.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 170.00 € par jour d'utilisation - 2.10 € par repas servis <p>Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée.</p> <p>M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.</p> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>.....</p> |
| <p>Demande d'un apprentissage CAP petite enfance à l'école ----- 2019_049</p> <p>QUESTIONS DIVERSES</p> | <p>Monsieur le Maire expose :</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; VU la candidature de Mme BEUCHER Léa de St Jean d'Assé,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE ne de pas recourir à un contrat d'apprentissage à la prochaine rentrée scolaire. <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>.....</p> <p>M. le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture des plis des lots 1 et 3 concernant les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire. Seules deux entreprises ont déposé une offre.</p> <p><u>TOUR DE TABLE :</u></p> <p>M. BESNARD a reçu M COLLENOT de l'entreprise DELTADIS au sujet du remplacement des luminaires par des LED. Il lui a indiqué que les mâts Hameau du Rocher sont conformes et de ce fait qu'il n'y a lieu de les changer.</p> <p>M. BESNARD signale qu'il n'est pas normal que ce soit le service technique qui enlève les poubelles lors des différentes manifestations sur la Commune. Lors de la fête des pompiers du 22 juin, ils ont passé du temps à les enlever et nettoyer le terrain. Il demande à ce qu'il soit précisé sur les conventions d'utilisation que c'est à l'association organisatrice de nettoyer et</p> |

d'enlever les déchets.
Mme PICHON fait part au Conseil municipal du projet sur les jardins partagés et demande d'aller voir place des Comtes du Maine au Mans les jardinières surélevées.

Dates à retenir :

| | |
|-----------------|--|
| 24/06 à 18h | VP Communautaire-Neuville |
| 26/06 | AG du CAUE |
| 27/06 à 16 h 30 | Exposition école |
| 29/30/06 | Comice Agricole de La Guierche |
| 30/06 | Fête de l'école |
| 01/07 à 20 h | Conseil Communautaire salle polyvalente à Montbizot |
| 02/07 | Auto évaluation projets pratiques |
| 04/07 | Invitation signature convention territoire Globale base de loisirs |
| 07/07 | Un dimanche au bord de l'eau |
| 13/07 | Retraite aux Flambeaux et feu d'artifice |
| 14/07 | Défilé du 14 juillet et bric à brac du comité des fêtes |
| 22/07 | Conseil Communautaire à Neuville |
| 06/09 | Repas des Elus et du Personnel salle du Pont d'Orne |
| 07/09 | Réunion annuelle des Associations |
| 12/09 | Réunion d'information compostage à Montbizot |

Prochain CM le 15/07/2019 à 20 h 30

Fin de séance : 23 h 50

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC

/

Eric VERITE

Brigitte GAINARD

RogerCHANTELOUP

Julie VIOT

Catherine LUSSEAU
(procuration à A. BESNIER)

Pascale LERAY

/

/

Caroline EVRARD
(procuration à L. CAURET)

Samuel BONNEAU

Stéphanie TURPIN

/

/

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL

Daniel ALAIN
(procuration à Eugène
BESNARD)

Alice JEANNE
(procuration à Jocelyne PICHON)

/

/